

GE_GERICHTE ATAS/846/2014 vom 4. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_846_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/846/2014 du 4 février 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/846/2014 del 4 febbraio 2013

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise neurologique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame A _____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'intimé, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Commet à ces fins le Prof E _____ et la Dresse F _____ ;

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s), neurologiques ou non.

E. 5

S'agissant des troubles neurologiques : a. Pouvez-vous confirmer l'existence des tremblements dont souffre l'assurée ? b. Veuillez qualifier la nature et l'intensité des tremblements observés et indiquer qu'elle en est l'origine ? c. L'intensification éventuelle des tremblements est-elle maîtrisable par l'assurée ? Est-elle le fruit d'une exagération de sa part ? ou le signe que les tremblements seraient feints ? d. Les tremblements dont souffre l'expertisée sont-ils de nature psychologique ou somatique ? e. Est-il exact que, de manière générale, les tremblements, qu'ils soient de nature essentielle ou non, ont tendance à augmenter lorsque les membres concernés sollicités ? f. Les tremblements dont souffre l'assurée sont-ils invalidants ? g. Quelles sont les limitations dans l'utilisation des membres supérieurs observées chez l'assurée ? h. Quelles sont les limitations dans l'utilisation des membres inférieurs observées chez l'assurée ?

- 5/6-

A/798/2013 i. Le Dr D _____ décrit la main droite de l'assurée comme « figée et froide ». Veuillez décrire l'état général du membre supérieur droit de l'assurée. j. L'état du membre supérieur droit de l'assurée est-il compatible avec un usage ordinaire de son bras ? Si non, quelles sont les limitations observées ? k. L'assurée souffre-t-elle d'un problème à l'épaule ? Si oui, lequel ? Dans quelle mesure est-il invalidant ? l. La capacité de travail de l'assurée est-elle affectée par les problèmes de santé dont elle souffre ? Quel degré d'incapacité de travail reprenez-vous pour l'assurée et depuis quand ? m. L'activité de serveuse anciennement déployée par l'assurée est-elle compatible avec son état de santé ? n. Quelles caractéristiques devrait présenter une activité professionnelle pour être compatible avec une éventuelle capacité résiduelle de travail de l'assurée ? Une telle activité

existe-t-elle ? o. Quels rendement et capacité de travail pourrait-on attendre de l'assurée dans une activité adaptée ? p. L'assurée est-elle suivie de manière adéquate sur le plan médical ? q. Un traitement autre que celui qui lui est prodigué serait-il de nature à améliorer la capacité de travail ? r. Une expertise psychiatrique complémentaire vous semble-t-elle nécessaire pour cerner les limitations de l'assurée dans sa capacité de travail ? s. Une expertise orthopédique vous semble-t-elle nécessaire pour mesurer l'impact des limitations actives et passives de l'épaule droite et des membres inférieurs de l'assurée ?

E. 6

Formuler un pronostic global.

E. 7

La capacité de travail de l'assurée est-elle affectée par les problèmes de santé dont elle souffre ? Quel degré d'incapacité de travail retenez-vous pour l'assurée et depuis quand ?

E. 8

L'activité de serveuse anciennement déployée par l'assurée est-elle compatible avec son état de santé ?

E. 9

Quelles caractéristiques devrait présenter une activité professionnelle pour être compatible avec une éventuelle capacité résiduelle de travail de l'assurée ? Une telle activité existe-t-elle ?

E. 10

Quels rendement et capacité de travail pourrait-on attendre de l'assurée dans une activité adaptée ? 6. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans. 7. Réserve le fond.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.